



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

N° 10/25-SG

ARRETE DU MAIRE
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT
EN MATIERE D'URBANISME

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 423-1 autorisant le Maire à donner délégation en matière d'instruction des autorisations et de demandes d'urbanisme aux agents en charge de l'instruction de ces dossiers,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et favoriser la bonne instruction des dossiers susvisés, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à [REDACTED], Responsable du service urbanisme.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté N° 09/22 du 8 Août 2022 donnant délégation de signature à [REDACTED] est retiré à compter du 11 Avril 2025.

Article 2 : [REDACTED], Responsable du service urbanisme, a délégation de signature pour les courriers suivants à compter du 31 Mars 2025 :

- La notification de prolongation des délais d'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols conformément à l'article R. 423-42 du Code de l'urbanisme,
- La notification de demande de pièces complémentaires formulée conformément à l'article R. 423-38 du Code de l'urbanisme,
- La consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés par les projets des pétitionnaires,

Article 3 : le présent arrêté sera publié, affiché et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

Fait à La Roque d'Anthéron, le 24 mars 2025



Le Maire :

Jean Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 26/03/25
Et de la publication ou notification le 26/03/25

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville ~ 13640 LA ROQUE

Arrondissement d'AIX EN PROVENCE
04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

